



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Unité environnement énergies

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2021230-0001 du 18 août 2021

portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « KER PARK 4 » (Générale du Solaire) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site « La Bastide », commune d'Olette-Evol.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC 06612520G0001 déposé le 17 juin 2020 à la mairie d'Olette-Evol par Mme Marine Richoillez, représentant la SARL « KER PARK 4 », 69 rue Richelieu, 75 002 PARIS ;

Vu l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis émis le 20 janvier 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le mémoire en réponse produit le 29 avril 2021 par la société « KER PARK 4 » ;

Vu les avis des collectivités et groupements de collectivités intéressés par le projet ;

Vu la décision n° E21000070/34 du 06/07/2021 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet est soumis à enquête publique conformément à l'article R.123-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 30 (Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol - Installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc).

Considérant que l'étude d'impact analyse les effets du projet sur les communes de Jujols, Olette-Evol, Oreilla, Serdinya-Joncet et Souanyas et qu'il convient de les inclure au périmètre de l'enquête publique.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « KER PARK 4 » (Générale du Solaire) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site « La Bastide », commune d'Olette-Evol.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

Article 2 :

L'enquête se déroulera sur une durée de 36 jours, du jeudi 16 septembre au jeudi 21 octobre 2021 inclus.

La commune d'Olette-Evol est désignée comme siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu à celles de Jujols, Oreilla, Serdinya-Joncet et Souanyas.

Article 3 :

Monsieur Bernard Kibkalo, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.

Article 4 :

L'ensemble du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis émis le 20 janvier 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé, sera consultable durant ce délai dans les mairies des communes susvisées afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

Jujols	Olette-Evol	Oreilla	Serdinya-Joncet	Souanyas
Ma, J : 14h - 18h30	L Ma Me J V : 9 - 12h et J : 14h - 18h	J : 13h30 - 17h	L Ma J V : 8h - 13h	Ma : 9 - 16h

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2611>

ainsi que sur le site internet de la préfecture, à l'adresse :

« www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/La Bastide, Olette -Evol»

et, sur rendez-vous (04-68-38-12-57/55), sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires et de la mer, 2 rue Jean Richepin à Perpignan .

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement forêt sécurité routière -2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan cedex).

Monsieur Guillaume Castellazzi, chef de projets énergies renouvelables, représente le maître d'ouvrage responsable du projet (06.25.46.59.58 – guillaume.castellazzi@gdsolaire.com)

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations et propositions concernant le projet sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie ou les adresser par écrit sous pli fermé à la mairie d'Olette-Evol, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique sur le projet de centrale solaire « La Bastide », Hôtel de Ville, 66360 Olette-Evol» : l'ensemble de ces observations est consultable au siège de l'enquête pendant toute la durée de cette enquête.

De plus les observations du public pourront être communiquées par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2611>

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique sont consultables sur ce même registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra obtenir à ses frais les observations et propositions du public auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement forêt sécurité routière -2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan cedex).

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations dans les permanences fixées comme suit :

Jeudi 16 septembre 2021	Mairie Olette-Evol : 9h - 12h
Mardi 05 octobre 2021	Mairie Olette-Evol : 10h – 12 h
Mardi 05 octobre 2021	Mairie Jujols : 15h - 18h
Jeudi 21 octobre 2021	Mairie Olette-Evol : 15h - 18h

Article 7 :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- ne pas se présenter en cas de symptôme de Covid 19.
- port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire-enquêteur
- port de gants jetables ou lavage des mains avant consultation du dossier et des registres d'enquêtes ;

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents

dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage aux lieux habituels d'information dans chacune des mairies des communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat adressé au préfet. L'avis sera également affiché suivant les mêmes conditions au siège de la communauté de communes « Conflent-Canigo », ainsi qu'à celui du parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

Cet avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications », « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque », « La Bastide - Olette-Evol » et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2611>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications du commissaire enquêteur. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 9 :

A la date de clôture de l'enquête, soit le jeudi 21 octobre 2021, les registres de l'enquête publique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier d'enquête référent accompagné de l'ensemble des registres avec son rapport sur l'enquête et ses conclusions et avis motivés dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, sauf demande de report justifiée.

Article 11 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque/La Bastide, Olette-Evol ».

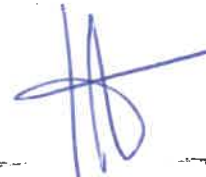
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais en s'adressant à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan Cedex).

Article 12 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Messieurs les maires des communes de Jujols, Olette-Evol, Oreilla, Serdinya-Joncet et Souanyas, M. le président de la communauté de communes « Conflent-Canigo » et Mme la Présidente du parc naturel régional des Pyrénées catalanes ainsi que monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le représentant de la société « KER PARK 4 ».

Fait à Perpignan, le **18 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Kevin MAZOYER

